



CERCLE
POLYTECHNIQUE

PV AG statutaire du 9 avril 2021

Délégué.e.s présent.e.s : Adèle Mathays, Alexia Hugé, Andreas Vuillet, Andrew Delhaise, Anthony Terroir, Aurélian Quinet, Loïc Aradzski, Florian Brigode, Camille Cauchie, Camille Dusaucy, Corentin Hardy, Loïc Dewitte, Delphine Domange, Emilie Bruart, Emilien Messiaen, Gilles Feron, Guillaume Cleys, Gulliver Van Essche, Iorgos Papadoyannakis, Jeanne Dumoulin, Jeanne Szpirer, Julie De Boeck, Julie Gambacorta, Antoine Lebrun, Leonardo Casini, Léopold Husson, Loïc Nanga, Lucie Paucar, Lisa Maton, Nicolas Ducarme, Paul Servais, Quentin Blondel, Romain Mulkay, Rosalie Dantinne, Saara Sutt, Arthur Talon, Samuel Nysenholc, Thomas Josse, Bruno Coutinho Meireles, Tom Wullus, Cyril Van Leer, Yaël Antonaros, Yannick Passerini, Yolán De Munck.

Membres effectifs présents : Alexis Misselyn, Clarys Lacomble, Eliot Cosyn, Esteban Welschen, Elisabeth Humblet, Anastasia Meerbergen, Thomas Wilmet, Vincent De Bie.

- **Approbation de l'ODJ**
- **Discussion**
 - **Règlement d'ordre intérieur**
 - **Proposition 1A - Modification Article 2, Titre I**
 - **Proposition 2A - Ajout Article 2 bis, Titre I**
 - **Proposition 3A - Ajout Article 2 ter, Titre I**
 - **Proposition 4A - Ajout Article 2 quater, Titre I**
 - **Proposition 5A - Ajout Article 3 bis, Titre I**
 - **Proposition 6A - Ajout Article 14 bis, Titre IV**
 - **Proposition 7A - Modification Article 16 bis, Titre IV**
 - **Proposition 8A - Modification Article 21, Titre IV**
 - **Statuts**
 - **Proposition 1B - Modification Article 3, Titre I**
 - **Proposition 2B - Modification Article 7, Section 2, Titre II**
 - **Proposition 3B - Modification Article 8, Section 2, Titre II**
 - **Proposition 4B - Modification Article 9, Section 1, Titre III**
 - **Proposition 5B - Modification Article 11, Section 1, Titre III**

- Proposition 6B - Modification Article 16, Titre IV
 - Proposition 7B - Modification Article 23, Titre IV
 - Charte
 - Proposition 1C - Ajout de la Charte relative à la prévention de toutes les formes de violence au sein du Cercle Polytechnique
 - Vote des propositions
 - Résultats des propositions
-

- Approbation de l'ODJ

Approuvé

- Discussion

- Règlement d'ordre intérieur

- Proposition 1A - Modification Article 2, Titre I

Pas de discussion

- Proposition 2A - Ajout Article 2 bis, Titre I

Pas de discussion

- Proposition 3A - Ajout Article 2 ter, Titre I

Pas de discussion

- Proposition 4A - Ajout Article 2 quater, Titre I

Pas de discussion

- Proposition 5A - Ajout Article 3 bis, Titre I

Pas de discussion

- Proposition 6A - Ajout Article 14 bis, Titre IV

Pas de discussion

- Proposition 7A - Modification Article 16 bis, Titre IV

Pas de discussion

- Proposition 8A - Modification Article 21, Titre IV

Pas de discussion

○ **Statuts**

■ **Proposition 1B - Modification Article 3, Titre I**

Pas de discussion

■ **Proposition 2B - Modification Article 7, Section 2, Titre II**

Pas de discussion

■ **Proposition 3B - Modification Article 8, Section 2, Titre II**

Pas de discussion

■ **Proposition 4B - Modification Article 9, Section 1, Titre III**

Pas de discussion

■ **Proposition 5B - Modification Article 11, Section 1, Titre III**

Pas de discussion

■ **Proposition 6B - Modification Article 16, Titre IV**

Pas de discussion

■ **Proposition 7B - Modification Article 23, Titre IV**

Pas de discussion

○ **Charte**

■ **Proposition 1C - Ajout de la Charte relative à la prévention de toutes les formes de violence au sein du Cercle Polytechnique**

Emilie B. : Si on mentionne pas le protocole, est-ce qu'on peut quand même faire une année test en considérant qu'il y a un protocole ?

Jeanne D. : Ca deviendrait compliqué si elle n'est mentionnée nulle part. Le but serait de pouvoir déjà l'implémenter cette année, si ça passe, et de la compléter au fur et à mesure de l'année test si on se rend compte qu'il y a des cas qui ne sont pas encore détaillés dans le protocole. Sans la mention ça ne sera pas possible.

Emilie B. : Une autre question : si on vote maintenant pour la mention du protocole dans la charte maintenant alors qu'elle n'est pas encore tout à fait

finie, est-ce que cela voudrait dire qu'il faudra voter l'approbation du protocole ultérieurement (prochain mandat) pour officialiser le protocole ?

Jeanne D. : En effet, il faudra un vote pour confirmer le protocole avant de pouvoir le lancer et faire l'année test.

- **Vote des propositions**
- **Résultats des propositions**

52/54 votes exprimés : Quorum de $\frac{2}{3}$ des membres effectifs présents ou représentés atteint.

Les votes "Abstention" ne sont comptés ni au numérateur, ni au dénominateur lors du calcul de la majorité.

ROI : Application de la modification si majorité simple (50%) des membres présents ou représentés atteint.

Statuts : Application de la modification si majorité des deux tiers (66,66%) des membres présents ou représentés atteint.

Proposition 1A (ROI)	Proposition 1A.1 Proposition 1A.2 Abstention Non	5 45 2 0	10% 90% 0% 0%
Proposition 2A (ROI)	Proposition 2A Abstention Non	51 1 0	100% 0% 0%
Proposition 3A (ROI)	Proposition 3A Abstention Non	46 5 1	98% 2% 2%
Proposition 4A (ROI)	Proposition 4A.1 Proposition 4A.2 Abstention Non	32 14 5 1	68% 30% 2% 2%
Proposition 5A (ROI)	Proposition 5A Abstention Non	45 4 3	94% 6% 6%
Proposition 6A (ROI)	Proposition 6A.1 Proposition 6A.2 Abstention Non	4 47 1 0	8% 92% 0% 0%

Proposition 7A (ROI)	Proposition 7A Abstention Non	46 2 4	92% 8%
Proposition 8A (ROI)	Proposition 8A Abstention Non	46 2 4	92% 8%
Proposition 1B (Statuts)	Proposition 1B Abstention Non	44 3 5	90% 10%
Proposition 2B (Statuts)	Proposition 2B Abstention Non	47 3 2	96% 4%
Proposition 3B (Statuts)	Proposition 3B.1 Proposition 3B.2 Abstention Non	7 40 2 3	14% 80% 6%
Proposition 4B (Statuts)	Proposition 4B Abstention Non	46 2 4	92% 8%
Proposition 5B (Statuts)	Proposition 5B Abstention Non	46 2 4	92% 8%
Proposition 6B (Statuts)	Proposition 6B Abstention Non	46 2 4	92% 8%
Proposition 7B (Statuts)	Proposition 7B.1 Proposition 7B.2 Abstention Non	6 40 6 0	13% 87% 0%
Proposition 1C (Statuts)	Proposition 1C.1 Proposition 1C.2 Abstention Non	39 6 7 0	87% 13% 0%

Résumé : Toutes les propositions ont obtenu la majorité nécessaire et donc toutes les modifications sont appliquées.

Gilles Feron

Secrétaire du Cercle Polytechnique

9 avril 2021

Règlement d'Ordre Intérieur

Proposition 1A : Titre I, Article 2

Actuel

Article 2 : Composition de l'Organe d'administration (OA) :

Le bureau se compose des six membres exerçant les fonctions suivantes :

- Présidence : coordination du bureau, gestion journalière du Cercle, tenue des réunions et des assemblées et représentation du Cercle à différents événements. Conditions d'admission des candidatures : avoir fait son baptême, avoir validé un minimum de 105 ECTS, avoir fait au moins une année d'administrateur ou d'administratrice au sein du bureau, avoir fait au moins deux ans au sein de l'OA ou être en train de finir sa deuxième année en son sein, ne pas faire partie du comité de baptême (tel que défini plus loin) durant le mandat.

Intitulé du poste : Président/Présidente

- Vice-présidence externe: assistance à la Présidence, suppléance de la Présidence en cas d'absence, organisation du banquet de la Sainte Barbe, de la Jane, de la JPO, contacts avec l'Ecole polytechnique de Bruxelles, les Alumni et de façon générale les anciens étudiants et anciennes étudiantes de l'Ecole polytechnique de Bruxelles. Conditions d'admission des candidatures : avoir fait son baptême, avoir validé un minimum de 105 ECTS, et avoir fait au moins un an au sein de l'OA ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Vice-Président externe/Vice-Présidente externe

- Vice-présidence interne : assistance à la Présidence, gestion des locaux de l'association ainsi que de ses stocks, coordination de la Saint-V, support du Bar dans sa gestion quotidienne ou lors de grands événements, organisation du WE Comité de Cercle et des Team-Buildings organisés pour le CA. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 105 ECTS et avoir fait au moins un an au sein de l'OA ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Vice-Président interne/Vice-Présidente interne

- Trésorerie: gestion des comptes du Cercle et de la trésorerie des activités en collaboration avec la personne assurant le Secrétariat adjoint à la trésorerie (en commun avec les responsables des postes), présentation partielle des comptes à l'Assemblée générale ordinaire de mi-mandat, présentation d'un bilan financier et d'un budget pour l'année suivante à l'Assemblée générale ordinaire qui clôture l'année. . Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 105 ECTS, et avoir fait au moins deux ans au sein de l'OA ou être en train de finir sa deuxième année en son sein.

Intitulé du poste : Trésorier/Trésorière

- Secrétariat : contacts avec les membres, notamment via un bulletin d'information mensuel, inscription des membres d'honneur, rédaction et mise à la disposition des membres des procès-verbaux. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 45 ECTS et avoir fait au moins 1 an au sein de l'OA ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Secrétaire

- Secrétariat adjoint à la trésorerie : collaboration avec la personne exerçant la fonction de Trésorerie pour la gestion des comptes du Cercle et de la trésorerie des activités ainsi que la présentation d'un bilan financier et d'un budget pour l'année suivante à l'Assemblée générale ordinaire qui clôture l'année. Assistance à la personne chargée du Secrétariat. Préparation des colis-cours durant les périodes de rentrée, ce qui réduit la participation à la trésorerie pendant ces périodes. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 45 ECTS et avoir fait au moins un an au sein de l'OA ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Secrétaire Trésorier adjoint/Secrétaire Trésorière adjointe (STA)

L'Organe d'Administration est composé du bureau tel que défini plus haut et des fonctions suivantes (dont le poste porte le même nom) :

[...]

Proposition 1A.1 – Précisions des tâches de la trésorerie

Article 2 : Composition de l'Organe d'administration (OA) :

Le bureau se compose des six membres exerçant les fonctions suivantes :

- Présidence **(1)** : coordination du bureau, gestion journalière du Cercle, tenue des réunions et des assemblées et représentation du Cercle à différents événements. Conditions d'admission des candidatures : avoir fait son baptême, avoir validé un minimum de 105 ECTS, avoir fait au moins une année d'administrateur ou d'administratrice au sein du bureau, avoir fait au moins deux ans au sein de l'OA ou être en train de finir sa deuxième année en son sein, ne pas faire partie du comité de baptême (tel que défini plus loin) durant le mandat.

Intitulé du poste : Président/Présidente

- Vice-présidence externe **(1)** : assistance à la Présidence, suppléance de la Présidence en cas d'absence, organisation du banquet de la Sainte Barbe, de la Jane, de la JPO, contacts avec l'Ecole polytechnique de Bruxelles, les Alumni et de façon générale les anciens étudiants et anciennes étudiantes de l'Ecole polytechnique de Bruxelles. Conditions d'admission des candidatures : avoir fait son baptême, avoir validé un minimum de 105 ECTS, et avoir fait au moins un an au sein de l'OA ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Vice-Président externe/Vice-Présidente externe

- Vice-présidence interne **(1)** : assistance à la Présidence, gestion des locaux de l'association ainsi que de ses stocks, coordination de la Saint-V, support du Bar dans sa gestion quotidienne ou lors de grands événements, organisation du WE Comité de Cercle et des Team-Buildings organisés pour le CA. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 105 ECTS et avoir fait au moins un an au sein de l'OA ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Vice-Président interne/Vice-Présidente interne

- Trésorerie **(1)** :

- tenue d'un livre journal où est enregistré, sans retard, de manière fidèle, complète et dans l'ordre chronologique, les dépenses et les recettes
- tenue régulière d'un facturier permettant la conservation, sans retard et de manière complète, des pièces justificatives
- gestion des comptes du Cercle et rôle d'intermédiaire avec la banque
- gestion des mouvements de caisse de manière sécurisée et ordonnée
- gestion de la trésorerie des activités avec l'aide des responsables des postes conformément à l'article 2 bis
- présentation complète de l'état des comptes à l'Assemblée générale ordinaire de mi-mandat tel qu'il a évolué du début du mandat jusqu'à la mi-mandat
- présentation pour approbation d'un bilan financier et d'un budget pour l'année suivante à l'Assemblée générale ordinaire qui clôture l'année.
- mise à disposition à tout membre des comptes de l'ASBL endéans 7 jours après la demande

L'ensemble des tâches et responsabilités énoncées ci-dessus est partagée avec la personne au Secrétariat adjoint à la trésorerie. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 105 ECTS, et avoir fait au moins deux ans au sein de l'OA ou être en train de finir sa deuxième année en son sein.

Intitulé du poste : Trésorier/Trésorière

- Secrétariat **(1)**: contacts avec les membres, notamment via un bulletin d'information mensuel, inscription des membres d'honneur, rédaction et mise à la disposition des membres des procès-verbaux. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 45 ECTS et avoir fait au moins 1 an au sein de l'OA ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Secrétaire

- Secrétariat adjoint à la trésorerie **(1)**: Assistance à la personne chargée du Secrétariat. Préparation des colis-cours durant les périodes de rentrée. **Partage des tâches et responsabilités de la personne exerçant la fonction de Trésorerie telles que définies dans ce ROI, en collaboration avec celle-ci, excepté lors des périodes de préparation des colis-cours où celles-ci sont réduites.** Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 45 ECTS et avoir fait au moins un an au sein de l'OA ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Secrétaire Trésorier adjoint/Secrétaire Trésorière adjointe (STA)

L'Organe d'Administration est composé du bureau tel que défini plus haut et des fonctions suivantes (dont le poste porte le même nom) :

[...]

Proposition 1A.2 - Précisions des tâches de la trésorerie + passage de la Trésorerie à 2

Article 2 : Composition de l'Organe d'administration (OA) :

Le bureau se compose des six membres exerçant les fonctions suivantes :

- Présidence **(1)** : coordination du bureau, gestion journalière du Cercle, tenue des réunions et des assemblées et représentation du Cercle à différents événements. Conditions d'admission des candidatures : avoir fait son baptême, avoir validé un minimum de 105 ECTS, avoir fait au moins une année d'administrateur ou d'administratrice au sein du bureau, avoir fait au moins deux ans au sein de l'OA ou être en train de finir sa deuxième année en son sein, ne pas faire partie du comité de baptême (tel que défini plus loin) durant le mandat.

Intitulé du poste : Président/Présidente

- Vice-présidence externe **(1)** : assistance à la Présidence, suppléance de la Présidence en cas d'absence, organisation du banquet de la Sainte Barbe, de la Jane, de la JPO, contacts avec l'Ecole polytechnique de Bruxelles, les Alumni et de façon générale les anciens étudiants et anciennes étudiantes de l'Ecole polytechnique de Bruxelles. Conditions d'admission des candidatures : avoir fait son baptême, avoir validé un minimum de 105 ECTS, et avoir fait au moins un an au sein de l'OA ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Vice-Président externe/Vice-Présidente externe

- Vice-présidence interne **(1)** : assistance à la Présidence, gestion des locaux de l'association ainsi que de ses stocks, coordination de la Saint-V, support du Bar dans sa gestion quotidienne ou lors de grands événements, organisation du WE Comité de Cercle et des Team-Buildings organisés pour le CA. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 105 ECTS et avoir fait au moins un an au sein de l'OA ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Vice-Président interne/Vice-Présidente interne

- Trésorerie **(2)** :

- **tenue d'un livre journal où est enregistré, sans retard, de manière fidèle, complète et dans l'ordre chronologique, les dépenses et les recettes**
- **tenue régulière d'un facturier permettant la conservation, sans retard et de manière complète, des pièces justificatives**
- **gestion des comptes du Cercle et rôle d'intermédiaire avec la banque**
- **gestion des mouvements de caisse de manière sécurisée et ordonnée**
- **gestion de la trésorerie des activités avec l'aide des responsables des postes conformément à l'article 2 bis**

- **présentation complète de l'état des comptes à l'Assemblée générale ordinaire de mi-mandat tel qu'il a évolué du début du mandat jusqu'à la mi-mandat**
- **présentation pour approbation d'un bilan financier et d'un budget pour l'année suivante à l'Assemblée générale ordinaire qui clôture l'année.**
- **mise à disposition à tout membre des comptes de l'ASBL endéans 7 jours après la demande**

Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 105 ECTS, et avoir fait au moins deux ans au sein de l'OA ou être en train de finir sa deuxième année en son sein.

Intitulé du poste : Trésorier/Trésorière

- Secrétariat **(1)** : contacts avec les membres, notamment via un bulletin d'information mensuel, inscription des membres d'honneur, rédaction et mise à la disposition des membres des procès-verbaux. **Préparation des colis-cours durant les périodes de rentrée.** Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 45 ECTS et avoir fait au moins 1 an au sein de l'OA ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Secrétaire

L'Organe d'Administration est composé du bureau tel que défini plus haut et des fonctions suivantes (dont le poste porte le même nom) :

[...]

Proposition 2A : Titre I, Ajout d'un article 2 bis

Proposition 2A – Ajout responsabilité des délégué.e.s en trésorerie

Article 2 bis: Tout membre de l'OA est responsable de la gestion de la trésorerie de son poste. Le membre de l'OA:

- **maintient à jour la feuille de compte de son poste fournie en début de mandat par la Trésorerie. Si le membre de l'OA ne sait pas comment remplir ou utiliser, même partiellement, cette feuille de compte, il doit en informer la Trésorerie qui assurera la formation du membre.**
- **s'engage à respecter le bilan théorique prévu initialement pour son poste. Une modification de ce budget peut être demandée par le membre à l'OA et doit être approuvée par celui-ci. Dans le cas où le budget théorique n'est pas respecté, le membre doit être capable de justifier l'écart en question.**
- **fournit l'intégralité des justificatifs des dépenses associées à son poste à la Trésorerie.**
- **réclame les créances et rassemble les documents et informations nécessaires au règlement des dettes liées à son poste, y compris celles datant des mandats précédant le sien.**

Proposition 3A : Titre I, Ajout d'un article Article 2 ter

Proposition 3A – Ajout procédure en cas de non respect des tâches de trésorerie de la part des délégué.e.s

Article 2 ter: Dans le cas où un membre de l'OA n'assume pas ses responsabilités en matières de trésorerie décrites dans l'article 2 bis, les actions suivantes peuvent être conduites dans l'ordre chronologique:

- la Trésorerie effectue des rappels et/ou avertissements via un canal privé.
- si la situation ne change pas ou se détériore après prise de l'action précédente, la Trésorerie et/ou les commissaires aux comptes effectuent des rappels et/ou avertissements devant l'OA et/ou l'Assemblée Générale.
- si la situation ne change pas ou se détériore après prise de l'action précédente, ou si l'OA estime que le membre en question a un comportement néfaste pour l'association en matière de trésorerie, l'OA peut demander l'exclusion du membre fautif ou conseiller à l'Assemblée Générale de ne pas le décharger de ses fonctions en fin de mandat. Ces dernières actions sont décidées au cas par cas par l'OA, avec le conseil de la Trésorerie et des commissaires aux comptes.

Proposition 4A : Titre I, Ajout d'un article Article 2 quater

Proposition 4A.1 – Ajout avec passage à la Trésorerie à deux

Article 2 quater : Des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes ont pour but de garantir la bonne gestion financière de l'organisation. Ces personnes ont pour rôle de vérifier que les comptes ont été gérés de manière honnête, complète et détaillée. Conditions d'admission des candidatures : les personnes candidates ne doivent plus faire partie de l'OA. Elles doivent avoir fait 3 années au sein de l'OA ou 2 années dont une année dans le bureau. Elles ne doivent pas toutes les deux avoir occupé la fonction de Trésorerie au cours du mandat précédent.

Proposition 4A.2 – Ajout simple

Article 2 quater : Des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes ont pour but de garantir la bonne gestion financière de l'organisation. Ces personnes ont pour rôle de vérifier que les comptes ont été gérés de manière honnête, complète et détaillée. Conditions d'admission des candidatures : les personnes candidates ne doivent plus faire partie de l'OA. Elles doivent avoir fait 3 années au sein de l'OA ou 2 années dont une année dans le bureau.

Proposition 5A : Titre I, Ajout d'un article 3 bis

Proposition 5A : membre du bureau assiste aux réunions toge

Article 3 bis: Un membre du bureau ayant fait son baptême il y a au moins deux années se doit d'assister aux réunions de préparation des activités de baptême réunissant les responsables du poste Folklore.

Proposition 6A : Titre IV, Ajout d'un article 14 bis

Proposition 6A.1 : ajout (ROI-statuts)

Article 14 bis : Toute personne candidate aux élections s'engage à avoir lu et compris les statuts du Cercle ainsi que son règlement d'ordre intérieur.

Proposition 6A.2 : ajout (ROI-statuts-charte)

Article 14 bis : Toute personne candidate aux élections s'engage à avoir lu et compris les statuts du Cercle, son règlement d'ordre intérieur ainsi que sa charte relative à la prévention de toutes les formes de violence au sein du Cercle Polytechnique.

Proposition 7A : Titre IV, Article 16 bis

Actuel

Article 16 bis : Le nombre de membres de l'OA par fonction est limité comme suit : Présidence (1), Vice-Présidence interne (1), Vice-Présidence externe (1), Trésorerie (1), Secrétariat (1), **Secrétariat adjoint à la trésorerie (1)**, Communication (2), 6h Cuistax (2), Revue (3), Job Fair Engineers (3), Bar (3), Bal et fêtes (3), Conservation des Collections (2), Folklore (2), Social-Parrainage (1), Sports et Loisirs (1), Librex-Archives-Culture(1), Musique (1), Engrenage (2), Adventure (1), Festival (3), Sponsors (1), Ludothèque (1), Sécurité (2), Photos (2), Multimédias (1), Ballet (1), Zythologie (1) et Éco-Responsable (1).

Proposition 7A – Passage à la Trésorerie à deux

Article 16 bis : Le nombre de membres de l'OA par fonction est limité comme suit : Présidence (1), Vice-Présidence interne (1), Vice-Présidence externe (1), Trésorerie (2), Secrétariat (1), Communication (2), 6h Cuistax (2), Revue (3), Job Fair Engineers (3), Bar (3), Bal et fêtes (3), Conservation des Collections (2), Folklore (2), Social-Parrainage (1), Sports et Loisirs (1), Librex-Archives-Culture(1), Musique (1), Engrenage (2), Adventure (1), Festival (3), Sponsors (1), Ludothèque (1), Sécurité (2), Photos (2), Multimédias (1), Ballet (1), Zythologie (1) et Éco-Responsable (1).

Proposition 8A : Titre IV, Article 21

Actuel

Article 21 : Sont élues lors des élections directes les personnes exerçant les fonctions suivantes: Présidence, Vice-Présidence interne, Vice-Présidence externe, Trésorerie, Secrétariat, **Secrétariat adjoint à la trésorerie**, Conservation des Collections, Bal et Fêtes, Bar, Librex-Archives-Culture, Engrenage, Communication, Social-Parrainage, Multimédias, Ludothèque, Photos, Éco-Responsable.

Proposition 8A – Passage à la Trésorerie à deux

Article 21 : Sont élues lors des élections directes les personnes exerçant les fonctions suivantes: Présidence, Vice-Présidence interne, Vice-Présidence externe, Trésorerie, Secrétariat, Conservation des Collections, Bal et Fêtes, Bar, Librex-Archives-Culture, Engrenage, Communication, Social-Parrainage, Multimédias, Ludothèque, Photos, Éco-Responsable.

Statuts

Proposition 1B : Titre I, Article 3

Actuel

Article 3. But désintéressé et objet.

[...]

1° Distribution de colis-cours par la personne chargée du Secrétariat **adjoint à la trésorerie**, pour le corps étudiant de l'Ecole Polytechnique de Bruxelles;

[...]

Proposition 1B – Passage à la Trésorerie à deux (donc colis-cours au Secrétariat)

Article 3. But désintéressé et objet.

[...]

1° Distribution de colis-cours par la personne chargée du Secrétariat, pour le corps étudiant de l'Ecole Polytechnique de Bruxelles;

[...]

Proposition 2B : Titre II, Section 2, Article 7

Actuel

Article 7. Exclusion

§1er. Toute personne membre qui attenterait gravement aux statuts ou dont **l'attitude** au-dedans ou au-dehors de l'université aurait **été de nature à compromettre le prestige du Cercle**, peut être exclue de l'association par l'Assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents ou représentés. Il en va de même pour un membre de l'OA et la révocation de son statut. Le membre dont l'exclusion est demandée doit être entendu à l'Assemblée générale, s'il le demande. Il a en outre la faculté de faire connaître ses observations par écrit et suivant les mêmes modalités au préalable à l'Assemblée générale, après la communication de la proposition d'exclusion.

[...]

Proposition 2B – Mention de la charte de bonne conduite

Article 7. Exclusion

§1er. Toute personne membre qui attenterait gravement aux statuts ou dont **le comportement** au-dedans ou au-dehors de l'université aurait **enfreint la Charte relative à la prévention de toutes les formes de violence au sein du Cercle Polytechnique annexée à ces statuts**, peut être exclue de l'association par l'Assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents ou représentés. Il en va de même pour un membre de l'OA et la révocation de son statut. Le membre dont l'exclusion est demandée doit être entendu à l'Assemblée générale, s'il le demande. Il a en outre la faculté de faire connaître ses observations par écrit et suivant les mêmes modalités au préalable à l'Assemblée générale, après la communication de la proposition d'exclusion.

[...]

Proposition 3B : Titre II, Section 2, Article 8

Actuel

Article 8. Suspension

§1er. En cas de nécessité, l'Organe d'administration peut, à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées, décider de la suspension temporaire de la qualité de membre, et ce, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale qui statuera sur l'exclusion de ce membre.

Proposition 3B.1 - Reformulation et clarification

Article 8. Suspension

§1er. **L'Organe d'administration peut décider de la suspension temporaire de la qualité de membre. Toute suspension ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres administrateurs présents ou représentés et ce, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale qui statuera sur l'exclusion de ce membre.**

Proposition 3B.2 - Reformulation et clarification + mention de la possibilité de suspendre un membre soumis à la phase de conciliation

Article 8. Suspension

§1er. **L'Organe d'administration peut décider de la suspension temporaire de la qualité de membre. Il peut également décider de la suspension de tout membre de l'Organe d'Administration de ses fonctions, lorsque ce dernier est soumis à une phase de conciliation telle que prévue dans le protocole mentionné dans la Charte relative à la prévention de toutes les formes de violence au sein du Cercle Polytechnique.**

Toute suspension ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres administrateurs présents ou représentés et ce, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale qui statuera sur l'exclusion de ce membre.

Proposition 4B : Titre III, Section 1, Article 9

Actuel

Art. 9. Composition de l'Organe d'administration

§1 er . Le Cercle est dirigé par un Organe d'administration. Il se compose des administrateurs ou administratrices occupant les fonctions de Présidence, Vice-Présidence interne, Vice-Présidence externe, Secrétariat, Trésorerie **et Secrétariat adjoint à la trésorerie** ainsi que de maximum cinquante administrateurs ou administratrices supplémentaires. Ces personnes sont appelées "membres de l'OA". Les attributions et les responsabilités des membres de l'OA non prévues par la loi ou les statuts, sont fixées par le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'association.

[...]

Proposition 4B – Passage de la Trésorerie à deux

Art. 9. Composition de l'Organe d'administration

§1 er . Le Cercle est dirigé par un Organe d'administration. Il se compose des administrateurs ou administratrices occupant les fonctions de Présidence, Vice-Présidence interne, Vice-Présidence externe, Secrétariat **et** Trésorerie ainsi que de maximum cinquante administrateurs ou administratrices supplémentaires. Ces personnes sont appelées "membres de l'OA". Les attributions et les responsabilités des membres de l'OA non prévues par la loi ou les statuts, sont fixées par le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'association.

[...]

Proposition 5B : Titre III, Section 1, Article 11

Actuel

Art. 9. Délibérations de l'Organe d'administration

[...]

§2. En dehors de cela, l'Organe d'administration ne pourra prendre de décisions que s'il compte 50% de ses membres, en ce compris les personnes assurant les fonctions suivantes : Présidence ou Vice-Présidence (interne ou externe), ainsi que Trésorerie, **Secrétariat ou Secrétariat adjoint à la Trésorerie.**

Toutefois, si le quorum n'a pas été réuni à deux séances consécutives, les membres présents à la seconde pourront statuer, quel que soit leur nombre.

[...]

Proposition 5B – Passage à la Trésorerie à deux

Art. 9. Délibérations de l'Organe d'administration

[...]

§2. En dehors de cela, l'Organe d'administration ne pourra prendre de décisions que s'il compte 50% de ses membres, en ce compris les personnes assurant les fonctions suivantes : Présidence ou Vice-Présidence (interne ou externe), ainsi que Trésorerie **ou Secrétariat**.

Toutefois, si le quorum n'a pas été réuni à deux séances consécutives, les membres présents à la seconde pourront statuer, quel que soit leur nombre.

[...]

Proposition 6B : Titre IV, Article 16

Actuel

Article 16. Tenue et convocation

[...]

§3. Il y a une Assemblée générale de mi-mandat une fois par an avant les vacances d'hiver. Au cours de celle-ci se tiendra obligatoirement une présentation complète de l'état des comptes tel qu'il a évolué du début du mandat jusqu'à la mi-mandat par les personnes à la Trésorerie **et au Secrétariat adjoint à la trésorerie**, ainsi que les personnes en charge des postes concernés par cette présentation.

[...]

Proposition 6B – Passage à la Trésorerie à deux

Article 16. Tenue et convocation

[...]

§3. Il y a une Assemblée générale de mi-mandat une fois par an avant les vacances d'hiver. Au cours de celle-ci se tiendra obligatoirement une présentation complète de l'état des comptes tel qu'il a évolué du début du mandat jusqu'à la mi-mandat par les personnes à la Trésorerie ainsi que les personnes en charge des postes concernés par cette présentation.

[...]

Proposition 7B : Titre IV, Article 23

Actuel

Article 23. Comptes et commissaires aux comptes

[...]

§2. Les comptes de l'association sont soumis à la vérification **d'un ou plusieurs** commissaires aux comptes. **Ces commissaires sont désignés par l'Assemblée générale sur proposition de l'Organe d'administration pour une durée d'un an.**

[...]

Proposition 7B.1 – précision conditions d'élection commissaires au compte

Article 23. Comptes et commissaires aux comptes

[...]

§2. Les comptes de l'association sont soumis à la vérification **des** commissaires aux comptes. **En début de mandat, un appel à candidature est lancé pour désigner au moins deux commissaires aux comptes. Les commissaires sont élus à la majorité simple par l'Assemblée générale pour une durée d'un an. Les responsabilités et conditions d'éligibilité des commissaires aux comptes sont telles que définies dans l'article 2 bis du ROI.**

[...]

Proposition 7B.2 – précision conditions d'élection commissaires au compte + appel expert comptable

Article 23. Comptes et commissaires aux comptes

[...]

§2. Les comptes de l'association sont soumis à la vérification **des** commissaires aux comptes. **En début de mandat, un appel à candidature est lancé pour désigner au moins deux commissaires aux comptes. Les commissaires sont élus à la majorité simple par l'Assemblée générale pour une durée d'un an. Les responsabilités et conditions d'éligibilité des commissaires aux comptes sont telles que définies dans l'article 2 bis du ROI.**

[...]

§4. Si les comptes soumis à l'Assemblée générale ordinaire de fin de mandat ne sont pas approuvés, une vérification de ceux-ci par un expert-comptable externe doit être proposée à l'Assemblée générale. Cette mission de vérification ne sera confiée à un expert-comptable externe que si elle est votée à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.

Charte

Proposition 1C : Charte relative à la prévention de toutes les formes de violence au sein du Cercle Polytechnique

Proposition 1.C.1 : Charte avec mention du protocole

Charte relative à la prévention de toutes les formes de violence au sein du Cercle Polytechnique

Face aux nombreux faits de violence commis sur le campus de l'Université libre de Bruxelles, l'ASBL Cercle Polytechnique (ci-après CP) s'engage à lutter contre la discrimination, le harcèlement, les agressions sexuelles et toutes les autres formes de violence au sein de l'Université.

I. Définitions

- Centre d'accompagnement et de soutien dans les risques de harcèlement envers les étudiant.e.s (CASHe) : « CASHe vient en aide aux étudiant.e.s de l'ULB qui se sentent victimes de harcèlement moral ou sexuel, d'incivilité, d'intimidation ou de pressions psychologiques en leur offrant écoute et accompagnement »¹.

Les formes de violence visées dans cette Charte sont :

- La discrimination : « Le fait de distinguer et de traiter différemment, le plus souvent de manière péjorative, une personne ou un groupe de personnes par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne, à partir de certains critères ou caractères distinctifs »². Toute discrimination basée sur « la prétendue race, la couleur de peau, la nationalité, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, le handicap, les convictions philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle, l'âge, les ressources financières, les convictions politiques, l'état de santé, les caractéristiques physiques ou génétiques, la naissance, l'origine sociale, le sexe et la langue » est interdite et punissable par la législation belge. Nous pouvons ajouter d'autres critères, tels que le genre, les études, la formation suivie, et l'appartenance à une association de l'ULB.
- Le harcèlement moral : « Les agissements malveillants et répétés à l'égard d'autrui, susceptibles notamment d'altérer sa santé physique ou mentale, de porter atteinte à ses droits ou à son avenir

¹ UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES, « CASHe: Centre d'accompagnement et de soutien dans les risques de harcèlement envers les étudiant.e.s », <https://www.ulb.be/fr/aides-services-et-accompagnement/accompagnement-et-soutien-dans-les-risques-de-harcelement-cash-e>.

² LAROUSSE, « Discrimination », <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/discrimination/25877#:~:text=Fait%20de%20distinguer%20et%20de,Discrimination%20raciale>.

professionnel, ou, quand ils s'exercent à l'égard du conjoint ou concubin, par exemple, d'altérer ses conditions de vie »³.

- Le harcèlement sexuel : « Le fait d'imposer à quelqu'un, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle (portant atteinte à sa dignité, notamment) ; le fait d'user sur quelqu'un, même à une seule occasion, de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir de lui un acte de nature sexuelle »⁴.
- L'agression sexuelle : « Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise »⁵.
- Autres formes de violences : Comportement(s) ou propos d'une une « extrême véhémence, grande agressivité, grande brutalité »⁶.

II. Engagements du Cercle Polytechnique

En cas de traitement d'un cas de violence au sein du Cercle Polytechnique, conformément aux définitions données au point I, le CP agira par l'intermédiaire de son Bureau, son Organe d'Administration et son Assemblée générale.

Le CP s'engage à :

- 1° interdire, dans sa gestion interne et lors de ses activités, toutes formes de violences envers toute personne, interne ou externe à l'association ;
- 2° interdire toute incitation à la violence par une tierce partie envers toute personne, interne ou externe à l'association ;
- 3° respecter le protocole prévu en cas de dépôt de plainte de harcèlement et/ou d'agression sexuelle. Le CP n'a ni le rôle de la police ni celui de la justice. Il ne pourra dès lors entreprendre aucune enquête.
- 4° rediriger les personnes impliquées vers les instances spécialisées, lorsque celles-ci en font la demande.
- 5° révoquer et/ou suspendre l'auteur présumé des faits, membre du CP, dans le respect des statuts de l'association.

III. Engagements des membres du Cercle Polytechnique

³ LAROUSSE, « Harcèlement moral », <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/harc%C3%A8lement/39061#:~:text=Harc%C3%A8lement%20moral%2C,alt%C3%A9rer%20ses%20conditions%20de%20vie>.

⁴ LAROUSSE, « Harcèlement sexuel », <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/harc%C3%A8lement/39061#:~:text=Harc%C3%A8lement%20moral%2C,alt%C3%A9rer%20ses%20conditions%20de%20vie>.

⁵ LAROUSSE, « Agression sexuelle », <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/agression/1766#11023263>.

⁶ LAROUSSE, « Violence », <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/violence/82071>.

Les membres adhérents et effectifs du Cercle Polytechnique s'engagent à :

1° agir en adéquation avec les valeurs de respect, de tolérance et de bienveillance.

2° conscientiser les étudiant.e.s, membres ou non du CP, à toutes les formes de violence définies au point I.

3° suivre des formations en fonction de leur poste et/ou des comités dans lesquels ils s'impliquent. Les objectifs de ces formations sont : la sensibilisation à l'autre, à la différence et à la notion de consentement.

4° se soumettre à la phase de conciliation avec CASHe proposée par le CP s'il est auteur présumé de faits de harcèlement sexuel et/ou moral et/ou d'agression sexuelle.

.

IV. Protocole suivi en cas de plainte de harcèlement sexuel et/ou moral et/ou d'agression sexuelle

Le CP s'engage à :

1° être à disposition de la victime afin de la renvoyer vers les instances spécialisées ;

2° renvoyer l'auteur présumé des faits de violence vers CASHe afin d'entamer une conciliation ;

3° recueillir l'avis de l'Assemblée Générale relatif aux éventuelles mesures qui seront prises ;

4° prononcer des mesures en respect de l'article 7 des statuts de l'association.

Proposition 1.C.2 : Charte sans mention du protocole

Charte relative à la prévention de toutes les formes de violence au sein du Cercle Polytechnique

Face aux nombreux faits de violence commis sur le campus de l'Université libre de Bruxelles, l'ASBL Cercle Polytechnique (ci-après CP) s'engage à lutter contre la discrimination, le harcèlement, les agressions sexuelles et toutes les autres formes de violence au sein de l'Université.

I. Définitions

Les formes de violence visées dans cette Charte sont :

- La discrimination : « Le fait de distinguer et de traiter différemment, le plus souvent de manière péjorative, une personne ou un groupe de personnes par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne, à partir de certains critères ou caractères distinctifs »⁷. Toute discrimination basée sur « la prétendue race, la couleur de peau, la nationalité, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, le handicap, les convictions philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle, l'âge, les ressources financières, les convictions politiques, l'état de santé, les caractéristiques physiques ou génétiques, la naissance, l'origine sociale, le sexe et la langue » est interdite et punissable par la législation belge. Nous pouvons ajouter d'autres critères, tels que le genre, les études, la formation suivie, et l'appartenance à une association de l'ULB.
- Le harcèlement moral : « Les agissements malveillants et répétés à l'égard d'autrui, susceptibles notamment d'altérer sa santé physique ou mentale, de porter atteinte à ses droits ou à son avenir professionnel, ou, quand ils s'exercent à l'égard du conjoint ou concubin, par exemple, d'altérer ses conditions de vie »⁸.
- Le harcèlement sexuel : « Le fait d'imposer à quelqu'un, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle (portant atteinte à sa dignité, notamment) ; le fait d'user sur quelqu'un, même à une seule occasion, de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir de lui un acte de nature sexuelle »⁹.
- L'agression sexuelle : « Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise »¹⁰.

⁷ LAROUSSE, « Discrimination », <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/discrimination/25877#:~:text=Fait%20de%20distinguer%20et%20de.Discrimination%20raciale>.

⁸ LAROUSSE, « Harcèlement moral », <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/harc%C3%A8lement/39061#:~:text=Harc%C3%A8lement%20moral%2C.alt%20%C3%A9rer%20ses%20conditions%20de%20vie>.

⁹ LAROUSSE, « Harcèlement sexuel », <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/harc%C3%A8lement/39061#:~:text=Harc%C3%A8lement%20moral%2C.alt%20%C3%A9rer%20ses%20conditions%20de%20vie>.

¹⁰ LAROUSSE, « Agression sexuelle », <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/agression/1766#11023263>.

- Autres formes de violences : Comportement(s) ou propos d'une « extrême véhémence, grande agressivité, grande brutalité »¹¹.

II. Engagements du Cercle Polytechnique

En cas de traitement d'un cas de violence au sein du Cercle Polytechnique, conformément aux définitions données au point I, le CP agira par l'intermédiaire de son Bureau, son Organe d'Administration et son Assemblée générale.

Le CP s'engage à :

- 1° interdire, dans sa gestion interne et lors de ses activités, toutes formes de violences envers toute personne, interne ou externe à l'association ;
- 2° interdire toute incitation à la violence par une tierce partie envers toute personne, interne ou externe à l'association ;
- 3° rediriger les personnes impliquées vers les instances spécialisées, lorsque celles-ci en font la demande.
- 4° révoquer et/ou suspendre l'auteur présumé des faits, membre du CP, dans le respect des statuts de l'association.

III. Engagements des membres du Cercle Polytechnique

Les membres adhérents et effectifs du Cercle Polytechnique s'engagent à :

- 1° agir en adéquation avec les valeurs de respect, de tolérance et de bienveillance.
- 2° conscientiser les étudiant.e.s, membres ou non du CP, à toutes les formes de violence définies au point I.
- 3° suivre des formations en fonction de leur poste et/ou des comités dans lesquels ils s'impliquent. Les objectifs de ces formations sont : la sensibilisation à l'autre, à la différence et à la notion de consentement.

¹¹ LAROUSSE, « Violence », <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/violence/82071>.